



Désigner ou mettre à jour vos bénéficiaires : un geste important

Que vous souhaitiez désigner des bénéficiaires pour la première fois ou vérifier qu'une désignation existante est toujours à jour, quelques minutes suffisent pour vous assurer que vos choix reflètent vos volontés.

Qu'est-ce qu'un ou une bénéficiaire?

C'est une personne¹ ou une entité que vous désignez pour recevoir les prestations d'assurance applicables à votre décès. Selon votre régime, il pourrait s'agir notamment de prestations d'assurance vie ou de protections prévoyant le versement d'un montant d'argent au décès.

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, vous pouvez déterminer la proportion des prestations que vous souhaitez attribuer à chaque personne ou entité.

Vous pouvez également – sans obligation de le faire – désigner un ou plusieurs **bénéficiaires subsidiaires**. Ces personnes ou entités recevront les prestations d'assurance si les bénéficiaires principaux décèdent avant vous.

Si vous désignez vos bénéficiaires à titre **révocable**, vous pourrez modifier vos choix à tout moment sans leur consentement. Une désignation **irrévocable** offre toutefois moins de flexibilité puisqu'elle nécessite le consentement de vos bénéficiaires pour pouvoir être modifiée.

Au Québec, certaines règles particulières peuvent s'appliquer à la désignation d'un conjoint ou d'une conjointe comme bénéficiaire.



Votre désignation de bénéficiaires est-elle à jour?

Un mariage ou le début d'une union de fait, un divorce ou une séparation, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès de proches ou tout autre changement important dans votre situation personnelle peuvent avoir une incidence sur vos choix. Assurez-vous que votre désignation de bénéficiaires reflète toujours votre situation actuelle et vos volontés.

Pourquoi est-ce important?

La désignation de bénéficiaires vous permet de :

- Choisir les personnes ou les entités qui recevront vos prestations d'assurance collective applicables à votre décès.
- Faire connaître clairement vos volontés.
- Faciliter certaines démarches pour vos proches.
- Gagner en tranquillité d'esprit.

Si vous ne désignez pas de bénéficiaires pour votre assurance collective, les prestations d'assurance pourraient être versées à votre succession, selon les règles applicables. Cela pourrait compliquer le processus et entraîner des démarches administratives additionnelles pour vos proches.

Comment désigner ou modifier vos bénéficiaires?

- 1. Connectez-vous à l'[Espace client](#).
- 2. Sur la page d'accueil, cliquez sur **Assurance collective**.
- 3. Dans le menu de gauche, cliquez sur **Bénéficiaires**.
- 4. Suivez les étapes.

Vous pouvez également désigner ou modifier vos bénéficiaires dans l'application iA Mobile. Si vous ne l'avez pas déjà fait, téléchargez-la et utilisez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe Espace client pour vous connecter. Accédez à la section **Bénéficiaires** et suivez les étapes.



Désigner ou mettre à jour vos bénéficiaires est un geste simple mais important pour votre paix d'esprit et celle de vos proches. Passez à l'action dès maintenant!

¹ Si vous désignez des bénéficiaires d'âge mineur, il est important de désigner un ou une fiduciaire, sauf si vous résidez au Québec. Au Québec, si un enfant mineur est désigné comme bénéficiaire, c'est son parent ou son tuteur légal ou sa tutrice légale qui devra administrer les sommes lors du décès du participant ou de la participante jusqu'à la majorité de l'enfant mineur.

